

# COVID-19

## Plan d'action prévu en cas de deuxième vague

SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

ORGANISMES COMMUNAUTAIRES FAMILLE

HALTES-GARDERIES COMMUNAUTAIRES

CENTRES DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ

**Coordination et rédaction**

Ministère de la Famille

**Édition**

Direction des communications  
Ministère de la Famille

Le présent document peut être consulté sous la rubrique Publications du ministère de la Famille du site Web Québec.ca au [www.quebec.ca/gouv/ministere/famille/publications](http://www.quebec.ca/gouv/ministere/famille/publications).

Dépôt légal – 2020  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN 978-2-550-87429-4 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays  
© Gouvernement du Québec

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1 UN PLAN QUI PRIORISE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT</b>	<b>4</b>
<b>2 APPRENDRE DE NOTRE EXPÉRIENCE</b>	<b>5</b>
Les services de garde éducatifs à l'enfance : des services essentiels	5
La santé et la sécurité des enfants et du personnel d'abord	5
Le soutien gouvernemental, un incontournable	6
Un partage clair des responsabilités et une communication efficace	6
Des efforts à faire pour assurer la disponibilité de la main-d'œuvre	6
Des défis à relever concernant la continuité des services aux familles	7
<b>3 REGARDER EN AVANT POUR LES FAMILLES</b>	<b>8</b>
Maintien des mesures sanitaires et renforcement au besoin	8
Information et outils à l'intention des parents et des services de garde	8
Pour les familles	8
Pour les services de garde	9
Actions prévues dans le cas d'une période de reconfinement ciblé	10
Ouverture intégrale de tous les services de garde éducatifs à l'enfance	10
Fréquentation facultative et tarification en vigueur assumée par les parents	11
Garde habituelle des enfants des travailleurs essentiels	11
Continuité des services des organismes communautaires Famille, des haltes-garderies communautaires et des centres de pédiatrie sociale en communauté	11
<b>4 CONTINUER DE TRAVAILLER ENSEMBLE</b>	<b>12</b>
Mise en place de mécanismes de communication et de concertation	12
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>14</b>

# 1 UN PLAN QUI PRIORISE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT

**Ce plan d'action concerne les services de garde éducatifs à l'enfance, les organismes communautaires Famille, les haltes-garderies communautaires et les centres de pédiatrie sociale en communauté. Il sera mis en œuvre si une deuxième vague de COVID-19 nécessite l'application par le gouvernement de nouvelles mesures sanitaires.**

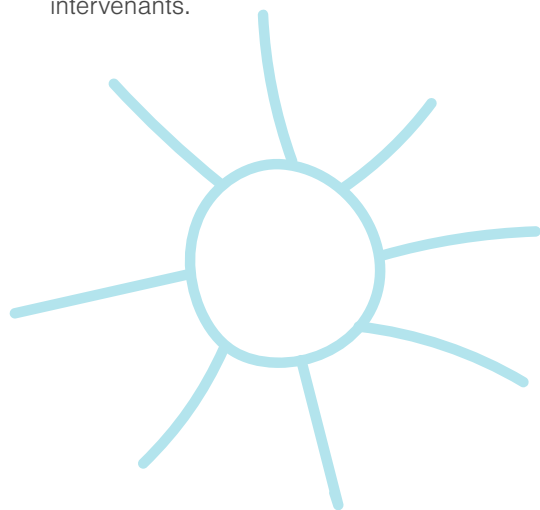
Selon les orientations données au cours des dernières semaines, le gouvernement du Québec envisage de procéder de façon ciblée, par région et/ou par secteur d'activité, s'il s'avère nécessaire d'orchestrer une nouvelle période de confinement.

Les actions prévues dans ce plan visent prioritairement à assurer le développement, la santé et la sécurité des enfants ainsi que de leur famille. Elles ont aussi pour objectif de permettre aux parents de poursuivre leurs activités professionnelles.

Ce plan s'appuie sur l'expérience vécue lors de la première vague. Il présente les améliorations à apporter et les dispositions à prendre en matière de mesures sanitaires, de financement, de relations de travail, de partage des responsabilités et de communication entre les différents intervenants.

Les partenaires du ministère de la Famille, en particulier les associations nationales de services de garde, les organismes communautaires, les centres de pédiatrie sociale en communauté travaillant auprès des familles, les représentants autochtones et des regroupements syndicaux, ont été consultés. Les constats et les besoins exprimés ont été largement pris en compte dans ce plan.

Évidemment, le déploiement des dispositions proposées ici devra s'appuyer sur une analyse de la situation qui prévaudra au moment où il aura lieu, et ce, en concertation étroite avec la Direction générale de la santé publique, toujours dans l'intérêt des enfants, des familles et du personnel des organisations concernées.



## 2 APPRENDRE DE NOTRE EXPÉRIENCE

**En mars 2020, au moment de statuer sur la fermeture des services de garde éducatifs à l'enfance et sur la mise sur pied de services de garde d'urgence, les connaissances à l'égard du degré de transmission du virus et des mesures de protection à prendre pour minimiser sa propagation étaient embryonnaires. Les actions à réaliser en cas de deuxième vague peuvent maintenant être envisagées en tenant compte de l'expérience acquise.**

### Les services de garde éducatifs à l'enfance : des services essentiels

Si la démonstration de l'utilité des services de garde éducatifs à l'enfance devait être faite, la pandémie a clairement illustré leur caractère essentiel pour la société québécoise. Les services de garde éducatifs à l'enfance font partie intégrante de notre filet social puisqu'ils favorisent le plein développement des tout-petits et permettent aux parents de continuer à offrir leur prestation de travail.

La création des services de garde d'urgence pendant la période de confinement a permis à des milliers de travailleurs essentiels de veiller à la santé de la population et d'assurer la bonne marche des activités incontournables de nos collectivités.

Puis, les Québécoises et les Québécois ont pu reprendre le travail tout en bénéficiant de la réouverture graduelle des services de garde éducatifs à l'enfance, ce qui contribue depuis à la relance économique du Québec.

### La santé et la sécurité des enfants et du personnel d'abord

La mise en place de mesures sanitaires adaptées dans les services de garde d'urgence et dans les services de garde éducatifs à l'enfance a fait en sorte qu'il a été possible d'éviter la propagation du virus et de limiter le nombre de cas diagnostiqués.

À preuve :

- Entre le 3 avril 2020, date à laquelle des cas de COVID-19 ont commencé à être rapportés au ministère de la Famille et le 11 mai 2020, début de la réouverture en zone froide, 43 cas confirmés d'infection ont été rapportés dans 36 services de garde éducatifs à l'enfance.
- Depuis le début de la réouverture en zone froide, et ce, jusqu'au 31 juillet, 75 cas d'infection ont été rapportés dans 60 services de garde éducatifs à l'enfance.
- Le total des cas confirmés rapportés depuis le 3 avril 2020 est de 118, au nombre desquels on compte 54 enfants et 64 adultes.
- Compte tenu que l'ensemble du réseau est maintenant ouvert à 100 %, ce qui totalise 3 580 installations et un potentiel de 306 152 places, le nombre de cas est considéré comme étant marginal.
- Aucun décès n'a été déploré parmi ces cas.

Par ailleurs, l'évolution des connaissances permet maintenant de constater que le milieu des services de garde éducatifs à l'enfance est moins propice à la transmission que d'autres milieux.

## Le soutien gouvernemental, un incontournable

Plusieurs actions ont été réalisées par le gouvernement du Québec entre les mois de mars et de juillet 2020 pour soutenir les services de garde éducatifs à l'enfance, les organismes communautaires Famille, les haltes-garderies communautaires et les centres de pédiatrie sociale en communauté, et par le fait même, les familles.

Notons :

- Une aide financière spéciale de 141 M\$ aux services de garde subventionnés et non subventionnés a été attribuée à ce jour.
- Des équipements de protection individuelle ont été distribués dans les services de garde éducatifs à l'enfance et les centres de pédiatrie sociale en communauté (CPSC) de toutes les régions.
- Une aide d'urgence de 5 M\$ a été octroyée aux organismes communautaires Famille et aux organismes communautaires offrant des activités de halte-garderie communautaires pour leur permettre de continuer d'offrir leurs services aux familles dans le contexte de la pandémie.

## Un partage clair des responsabilités et une communication efficace

Au cours des derniers mois, le ministère de la Famille a entretenu des liens étroits avec ses partenaires. Un bulletin d'information était diffusé régulièrement aux associations et regroupements pour qu'ils puissent accompagner leurs membres dans l'application des consignes. Ces communications constantes, effectuées dans les meilleurs délais possible, ont grandement contribué au bon déroulement des opérations des services de garde éducatifs à l'enfance et des organismes sur le terrain.

L'arrimage des consignes sanitaires du ministère de la Famille avec celles de la Direction générale de la santé publique, de l'Institut national de santé publique (INSPQ) et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) fera l'objet d'un mécanisme de communication amélioré.

## Des efforts à faire pour assurer la disponibilité de la main-d'œuvre

La situation pandémique influence les besoins des organisations en matière de main-d'œuvre. La rareté de personnel se faisait déjà sentir dans les services de garde éducatifs à l'enfance avant le début de la crise, alors le ministère de la Famille poursuivra son travail avec ses partenaires pour assurer la disponibilité de la main-d'œuvre, en particulier dans les services de garde éducatifs à l'enfance non subventionnés et dans les services de garde en milieu familial.

## Des défis à relever concernant la continuité des services aux familles

Le maintien des services offerts par les organismes communautaires Famille, les haltes-garderies communautaires et les centres de pédiatrie sociale en communauté à des clientèles souvent vulnérables est aussi important et mérite une attention particulière.

### DES DÉCISIONS BASÉES SUR LES CONSTATS DE LA VEILLE SCIENTIFIQUE<sup>1</sup>

L'élaboration de ce plan d'action est basée sur les apprentissages tirés de l'expérience, les recommandations des partenaires et sur une veille scientifique rigoureuse de laquelle émergent les constats suivants :

- Les jeunes enfants seraient peu nombreux à être contaminés par la COVID-19, vivraient peu de complications liées à cette maladie, et seraient ceux qui sont les moins susceptibles de la transmettre. Selon ces résultats, les risques d'ouvrir les services de garde éducatifs à l'enfance en cas de deuxième vague peuvent apparaître plus faibles que ce qui avait été anticipé au moment de la première vague. Cette question est toujours à l'étude dans l'univers scientifique.
- La pandémie et le confinement ont des impacts négatifs sur les familles. Ceux-ci seraient plus importants chez les familles avec un ou plusieurs enfants de 0 à 5 ans et plus encore chez celles qui présentent des facteurs de vulnérabilité. Les difficultés de ces dernières seraient accentuées par les contraintes supplémentaires infligées par la pandémie. L'accès aux services de garde en contexte de deuxième vague pourrait agir tel un filet de sécurité pour protéger les familles et les enfants, principalement les plus vulnérables.

---

1 Information colligée par le ministère de la Famille en août 2020 à partir d'études scientifiques dont la liste se trouve à la fin du document.

# 3 REGARDER EN AVANT POUR LES FAMILLES

**À la lumière des apprentissages faits lors de la première vague et dans le but, rappelons-le, de continuer à offrir des services de garde éducatifs à l'enfance parce qu'ils contribuent au plein développement des tout-petits, le plan suivant serait suivi en cas de deuxième vague.**

## Maintien des mesures sanitaires et renforcement au besoin

Dans tous les scénarios, les mesures sanitaires actuellement en place seront maintenues :

- Taille et stabilité des groupes contribuant à la prévention.
- Distanciation physique, port de l'équipement de protection individuelle, lavage fréquent des mains, etc.
- Vigilance, contrôle de l'accès et gestion des cas.
- Maintien des consignes concernant l'intégration des enfants vulnérables et des enfants handicapés.

Le ministère de la Famille verra à faciliter l'accès à l'équipement de protection individuelle aux organismes communautaires Famille en partageant avec eux la liste de ses fournisseurs.

Selon les directives de la Direction générale de la santé publique ou de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, certaines mesures pourraient s'ajouter ou se voir renforcées. De tels ajustements devraient s'appliquer de manière ciblée en fonction des réalités régionales.

## Information et outils à l'intention des parents et des services de garde

Le ministère de la Famille travaille de concert avec les autorités de la santé publique pour assurer une réponse fluide aux questions des familles et des intervenants du réseau des services à la petite enfance sur la surveillance et la gestion des symptômes et des cas. Vous trouverez dans cette section le résumé des renseignements et références utiles.

### Pour les familles

#### **Comment évaluer les symptômes?**

L'évaluation des symptômes est une étape cruciale permettant d'éviter la propagation de la maladie en service de garde. Les parents sont invités à utiliser **l'outil d'évaluation** sur [Quebec.ca/decisioncovid19](http://Quebec.ca/decisioncovid19) afin de déterminer si l'enfant peut fréquenter le service de garde ou si d'autres actions sont requises auprès d'un professionnel de la santé. Ce questionnaire automatisé facilitera une analyse ciblée en fonction de certains éléments particuliers à chaque situation. Il peut être utilisé par toute la famille aussi souvent que nécessaire.

#### **Que se passe-t-il lorsqu'un cas est décelé dans un service de garde?**

Chaque situation étant différente, ce sont les autorités de la santé publique qui déterminent les suites à donner.

Si un enfant présente des symptômes dans un groupe, il sera rapidement isolé. Un seul membre du personnel s'occupera de lui en attendant l'arrivée des parents qui

devront contacter le 1 877 644-4545 dans les plus brefs délais et suivre les consignes qui leur seront données.

Si un enfant dans un groupe obtient un résultat positif ou s'il y a plusieurs cas diagnostiqués dans le service de garde éducatif à l'enfance, les responsables régionaux de la santé publique donneront des consignes détaillées au service de garde. Les responsables régionaux de la santé publique, en collaboration avec la direction du service de garde éducatif à l'enfance, feront les recommandations qui s'imposent et indiqueront s'il est nécessaire de fermer un groupe ou un service de garde.

Dans tous les cas, les services de garde auront la responsabilité d'informer les parents et le personnel à la suite de la recommandation des autorités de santé publique.

Un document décrivant la **marche à suivre en cas de COVID-19 dans un service de garde** est disponible à l'adresse suivante : [www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/servicesgardeeducatifsenfance-covid19](http://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/servicesgardeeducatifsenfance-covid19).

## Pour les services de garde

### **Liens avec les directions de santé publique**

Dans le but de faciliter une action rapide et concertée pour assurer des milieux de garde sécuritaires, les services de garde recevront une liste à jour des contacts dans leur direction régionale de santé publique, de même que des numéros de téléphone d'urgence en cas de besoin en dehors des heures habituelles d'ouverture.

### **Vigilance-symptôme**

Les parents et le personnel sont invités à utiliser l'outil d'évaluation des symptômes sur [Québec.ca/decisioncovid19](https://quebec.ca/decisioncovid19). Cependant, les services de garde ne doivent pas hésiter à faire de même dans toute situation où un doute serait présent concernant une personne sur place.

### **Marche à suivre pour la gestion des cas**

Les services de garde vont continuer à travailler très étroitement avec les autorités de santé publique pour ajuster leurs interventions aux besoins de chaque situation. Ils peuvent cependant consulter un processus général dans le document décrivant la **marche à suivre en cas de COVID-19 dans un service de garde**, disponible à l'adresse suivante : [www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/servicesgardeeducatifsenfance-covid19](https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/servicesgardeeducatifsenfance-covid19).

### **Information aux parents**

Dans toutes les situations où un cas aurait été déclaré dans son service, le gestionnaire ou le responsable du service de garde devra en informer les parents, après recommandation des autorités de santé publique. À cet effet, les services de garde ont accès à des modèles de communications à transmettre aux parents (en annexe dans le plan d'action).

### **Priorisation du dépistage**

En cas d'éclosion, le personnel et les enfants fréquentant le service de garde auront un accès prioritaire aux tests. En situation courante, l'ensemble des personnes nécessitant d'être testées peuvent maintenant bénéficier d'un accès rapide aux tests et aux résultats.

### **Rappel des bonnes pratiques sanitaires**

Les pratiques préventives en vigueur se poursuivent et peuvent être consultées dans l'aide-mémoire récemment mis à jour en fonction des directives sanitaires. Qu'il s'agisse de gestion des accès aux locaux, d'aménagement, de distanciation, du port de l'équipement, des questions à poser aux parents ou aux employés, des consignes concernant une personne présentant des symptômes sur place, il est important de garder en mémoire tous ces éléments pour le maintien d'un milieu de garde sain.

## Actions prévues dans le cas d'une période de reconfinement ciblé

Si la décision est prise par le gouvernement du Québec de procéder à un reconfinement ciblé visant une région ou un secteur d'activité particulier, le plan serait le suivant.

### Ouverture intégrale de tous les services de garde éducatifs à l'enfance

La stabilité des services offerts aux enfants est un élément majeur à considérer. Ainsi, afin d'assurer le plein développement des enfants et de permettre aux parents d'offrir leur prestation de travail, aucune fermeture des services de garde éducatifs à l'enfance ne sera effectuée, sauf en cas d'éclosion dans un établissement.

Les procédures actuelles d'évaluation des besoins ponctuels de fermeture des services de garde éducatifs à l'enfance se poursuivront sous le leadership des directions régionales de la santé publique concernées. Le partage d'information entre les directions régionales de la santé publique et le ministère de la Famille sera amélioré. La transmission de l'information aux parents sera priorisée et relèvera des services de garde touchés qui disposeront d'outils standardisés fournis par le ministère de la Famille.

Le maintien d'une offre de services sécuritaires s'appuiera également sur un accès rapide aux tests de dépistage et aux résultats pour le personnel et les enfants fréquentant les services de garde éducatifs à l'enfance.

À noter que si un enfant présente des symptômes dans un groupe, il sera rapidement isolé. Un seul membre du personnel s'occupera de lui en attendant l'arrivée des parents qui devront contacter le 1 877 644-4545 dans les plus brefs délais et suivre les consignes qui leur seront données.

Si un enfant dans un groupe obtient un résultat positif ou s'il y a plusieurs cas diagnostiqués dans le service de garde éducatif à l'enfance, les responsables régionaux de la santé publique donneront des consignes détaillées au service de garde. Les responsables régionaux de la santé publique, en collaboration avec la direction du service de garde éducatif à l'enfance, feront les recommandations qui s'imposent et indiqueront s'il est nécessaire de fermer un groupe ou un service de garde. Les services de garde auront la responsabilité d'informer les parents et le personnel. Les personnes qui seront considérées à risque modéré ou élevé par la Direction régionale de la santé publique lorsqu'elle effectuera son analyse de la situation seront retirées du milieu et testées.

Des outils d'information sur les symptômes à surveiller et la marche à suivre en cas de COVID-19 dans les services de garde éducatifs à l'enfance sont disponibles sur [Québec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/servicesgardeeducatifsenfance-covid19](https://quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/servicesgardeeducatifsenfance-covid19).

## Fréquentation facultative et tarification en vigueur assumée par les parents

Advenant des mesures de reconfinement décrétées par les autorités de santé publique, et dans ces zones confinées, la fréquentation des services de garde éducatifs à l'enfance sera facultative. La tarification en vigueur sera assumée par les parents, que leur enfant fréquente ou non le service.

## Garde habituelle des enfants des travailleurs essentiels

Les enfants des travailleurs essentiels profiteront de leur place dans leur service de garde habituel ou pourront occuper une place temporairement vacante.

## Continuité des services des organismes communautaires Famille, des haltes-garderies communautaires et des centres de pédiatrie sociale en communauté

Contrairement à la première vague, et compte tenu du caractère essentiel du soutien accordé aux familles les plus vulnérables, le gouvernement du Québec favorisera le maintien des services des partenaires communautaires tels que les organismes communautaires et les centres de pédiatrie sociale en communauté.

Les organismes communautaires Famille, les haltes-garderies communautaires et les centres de pédiatrie sociale en communauté pourront ainsi poursuivre une offre de services à l'intention des enfants et des familles vulnérables, et ce, dans le respect des consignes sanitaires de la santé publique.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux rendra disponibles les outils nécessaires au maintien de services de télémédecine par les centres de pédiatrie sociale en communauté.

### APPROCHE ADAPTÉE AUX COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Les communautés autochtones, disposant d'une certaine autonomie, devront faire l'objet d'une approche ciblée et adaptée advenant des circonstances nécessitant l'imposition de mesures sanitaires et/ou de reconfinement importantes. Les communications leur étant destinées seront traduites rapidement et leur seront acheminées avec diligence.

## 4 CONTINUER DE TRAVAILLER ENSEMBLE

### Mise en place de mécanismes de communication et de concertation

**Le ministère de la Famille continuera de collaborer étroitement avec les différentes associations nationales, les associations représentatives des responsables de services de garde et les syndicats ainsi qu'avec le milieu communautaire.**

Le ministère de la Famille s'assurera aussi de recueillir auprès d'eux les informations nécessaires à la prise de décision.

Au fur et à mesure que la situation sanitaire évoluera, le ministère de la Famille communiquera les consignes et modalités particulières applicables (ouverture, fermeture, modalités de réalisation des services prioritaires, consignes sanitaires, ratios, modulations régionales, etc.) dans les meilleurs délais.

Outre l'établissement de lignes de communication claires et l'utilisation des mécanismes appropriés, le ministère de la Famille mettra sur pied une instance formelle et distincte pour réunir sur une base régulière les partenaires communautaires et les centres de pédiatrie sociale en communauté. Cette instance de concertation permettra de discuter de l'état de la situation, des difficultés rencontrées et des pistes de solution à envisager pour répondre aux besoins des familles, des enfants et des organisations.

# BIBLIOGRAPHIE

A. Boast, A. Munro and H. Goldstein, *An Evidence Summary of Paediatric COVID-19 Literature*, 2020, en ligne : <https://dontforgetthebubbles.com/evidence-summary-paediatric-covid-19-literature/>.

Deloitte, *Découvrir la partie cachée de l'iceberg. Pourquoi les conséquences humaines de la Covid 19 pourraient créer une troisième crise*, août 2020, en ligne : <https://www2.deloitte.com/ca/fr/pages/apropos-deloitte/articles/crise-covid-19-consequences-humaines.html>.

Institut national de santé publique du Québec, *Revue rapide de la littérature scientifique – COVID 19 chez les enfants : facteurs de risque d'infections sévères et potentiel de transmission*, mai 2020, en ligne : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/3007-enfants-risques-infections-transmission-covid19.pdf>.

T. Heald-Sargent et collab., "Age-Related Differences in Nasopharyngeal Severe Acute Respiratory Syndrome Coronavirus 2 (SARS-CoV-2) Levels in Patients With Mild to Moderate Coronavirus Disease 2019 (COVID 19)", *Jama Pediatrics*, 30 juillet 2020, en ligne : <https://jamanetwork.com/journals/jamapediatrics/fullarticle/2768952>.

Regroupement pour la Valorisation de la Paternité, Observatoire des tout-petits, Naître et grandir, Institut national de santé publique du Québec, *Sondage exclusif sur la coparentalité*, 15 juin 2020, en ligne : <https://www.semainedelapaternite.org/fr/nouvelles20200615-sondage-communique>.

National Collaborating Centre for Methods and Tools, *What is known about the impact of the COVID-19 pandemic on families with children?*, juillet 2020, en ligne : <https://www.nccmt.ca/uploads/media/media/0001/02/09e652c44a7de3cfc8d85e093cd20d8d90dc2ba.pdf>.

Institut national d'excellence en santé et en services sociaux du Québec, *COVID-19 et les moyens ou interventions mis en place pour limiter les conséquences négatives des mesures restrictives sur le développement et le bien-être des jeunes*, juin 2020, en ligne : [https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19\\_INESSS\\_Deconfinement\\_jeunes.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_INESSS_Deconfinement_jeunes.pdf).

Institut national de santé publique du Québec, *COVID-19: Pandémie et inégalités face à la détresse psychologique et l'insécurité alimentaire*, juillet 2020, en ligne : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3036-inegalites-detresse-psychologique-insecurite-alimentaire-covid19.pdf>.

National Collaborating Centre for Methods and Tools, *Rapid Evidence Review: What is the specific role of daycares and schools in COVID-19 transmission?*, 2020, en ligne : <https://www.nccmt.ca/uploads/media/media/0001/02/09e652c44a7de3cfc8d85e093cd20d8d90dc2ba.pdf>.

Y. J. Park et al., "Contact Tracing during Coronavirus Disease Outbreak, South Korea 2020", *Emerging Infectious Diseases*, 2020, en ligne : [https://wwwnc.cdc.gov/eid/article/26/10/20-1315\\_article](https://wwwnc.cdc.gov/eid/article/26/10/20-1315_article).

# ANNEXES

# LES ENFANTS ET LA COVID-19

## ON RESTE VIGILANTS POUR ÉVITER LA PROPAGATION

Si votre enfant présente des symptômes parmi ceux indiqués dans cette liste, il est recommandé de le garder à la maison et d'éviter les contacts avec les autres personnes. Attendez **24 heures** et réévaluez l'évolution des symptômes.

Avant de retourner votre enfant au service de garde éducatif à l'enfance ou à l'école (ou au service de garde en milieu scolaire), nous vous invitons à utiliser **l'outil d'autoévaluation** sur [Québec.ca/decisioncovid19](https://quebec.ca/decisioncovid19) ou à composer le **1 877 644-4545** et à suivre les directives qui vous seront données pour savoir si votre enfant devrait être testé ou s'il peut retourner dans son milieu de garde ou son milieu scolaire.

 Fièvre	 Symptômes généraux	 Symptômes respiratoires	 Symptômes gastro-intestinaux
<p>Enfant de <b>0-5 ans</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• température rectale de 38,3 °C (101,3 °F) et plus</li></ul> <p>Enfant de <b>6 ans et plus</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• température buccale de 38,1 °C (100,6 °F) et plus</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Perte soudaine d'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût</li><li>• Grande fatigue</li><li>• Perte d'appétit importante</li><li>• Douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Toux (nouvelle ou aggravée)</li><li>• Essoufflement, difficulté à respirer</li><li>• Mal de gorge</li><li>• Nez qui coule ou nez bouché</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nausées</li><li>• Vomissements</li><li>• Diarrhée</li><li>• Maux de ventre</li></ul>

Ne laissez pas votre enfant à l'école, au service de garde en milieu scolaire ou au service de garde éducatif à l'enfance :

- si votre enfant a reçu la consigne de s'isoler à la maison
- si votre enfant a reçu la consigne de se placer en quarantaine après un retour d'un séjour hors Canada
- si vous avez un doute que votre enfant ait contracté la COVID-19, auquel cas vous pouvez composer le 1 877 644-4545 et suivre les consignes qui vous seront données

**Après le suivi des directives précédentes et en cas d'absence de COVID-19, les critères de santé habituels s'appliquent pour la présence dans le milieu de garde ou le milieu scolaire.** Par conséquent, les enfants qui présentent un bon état général (capacité d'effectuer leurs activités habituelles) peuvent fréquenter leur école et leur service de garde scolaire (en particulier, pas d'exclusion pour un rhume).

# Marche à suivre en cas de COVID-19 dans un service de garde éducatif à l'enfance

## 1 Si un enfant présente des symptômes<sup>1</sup> dans un groupe :

- Il est automatiquement isolé.
- Un seul membre du personnel s'occupe de l'enfant en attendant qu'un parent vienne le chercher.
- Une trousse d'urgence fournit le matériel nécessaire (masques, lunettes, gants, etc.).
- La pièce dans laquelle l'enfant se trouvait isolé en attendant son départ doit être ventilée, nettoyée et désinfectée.
- Le parent doit contacter le 1 877 644-4545 dans les plus brefs délais et suivre les directives qui lui sont données. Le parent doit isoler l'enfant à la maison jusqu'à ce qu'il reçoive les directives de santé publique.

## 2 Si un enfant présente des symptômes<sup>1</sup> à la maison :

- Il est recommandé de garder l'enfant à la maison et d'éviter les contacts avec les autres personnes. Le parent doit attendre 24 heures et réévaluer l'évolution des symptômes.
- Le parent est invité à utiliser l'outil d'évaluation sur [Québec.ca/decisioncovid19](https://quebec.ca/decisioncovid19) ou à composer le 1 877 644-4545 et à suivre les directives qui lui seront données, soit à l'avis si l'enfant devrait être testé, ou s'il peut retourner au service de garde éducatif à l'enfance.

## 3 Si un enfant du groupe de moins de 12 ans obtient un résultat positif à un test de COVID-19 :

- Avec l'aide des parents de l'enfant concerné et du SGEE, les responsables régionaux de santé publique vont identifier les contacts. Les personnes considérées à risque modéré ou élevé seront contactées par les responsables régionaux de santé publique. Elles seront retirées du milieu et testées.
- Les contacts à risque faible recevront une lettre du SGEE. Ils pourront continuer de fréquenter le SGEE et devront surveiller les symptômes pendant 14 jours.

## 4 S'il y a plusieurs cas de COVID-19 dans un même groupe ou si l'écllosion concerne plusieurs groupes :

- Les responsables régionaux de santé publique donnent des consignes détaillées au SGEE qui aura la responsabilité d'informer tous les parents et le personnel du SGEE.
- Avec l'aide de la direction du SGEE de l'enfant concerné et de ses parents, la Direction de santé publique identifie les contacts étroits survenus au SGEE.
- En collaboration avec la direction du SGEE, les responsables régionaux de santé publique font les recommandations s'il est nécessaire de fermer un groupe ou un SGEE, en fonction de la situation.
- Les personnes considérées à risque modéré ou élevé sont retirées du milieu et testées.

\* Un rehaussement des mesures d'intervention (fermeture d'un service de garde éducatif à l'enfance) est possible après analyse par les autorités de santé publique du niveau de transmission du virus dans le milieu et en fonction des indicateurs épidémiologiques propres au milieu ou à la région.

1. Les symptômes à surveiller sont : fièvre, toux (nouvelle ou aggravée), essoufflement, difficulté à respirer, mal de gorge, nez qui coule ou nez bouché, perte soudaine d'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût, grande fatigue, perte d'appétit importante, douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique), nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre.

# Aide-mémoire sur les bonnes pratiques sanitaires à l'intention des services de garde éducatifs à l'enfance – installations

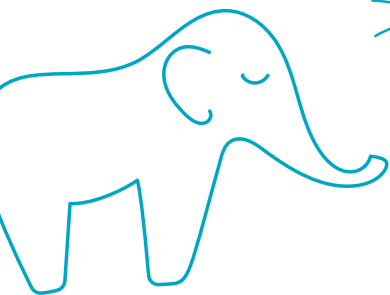
Les bonnes pratiques suivantes sont en accord avec les mesures de prévention de la COVID-19 recommandées par la Direction générale de la santé publique. Elles visent à soutenir les services de garde dans l'aménagement des locaux et l'organisation des activités courantes en vue de la réduction du nombre de contacts, de la stabilité des groupes et du personnel et d'une meilleure traçabilité des personnes exposées à un cas de COVID-19, le cas échéant.

Pour vous informer au sujet de ces mesures, veuillez consulter les sites suivants :

- Mesures recommandées par la Direction générale de la santé publique :  
[www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/isolement-symptomes-traitements-covid-19/](http://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/isolement-symptomes-traitements-covid-19/)
- Trousse d'outils pour le secteur des services de garde de la CNESST :  
[www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-services-garde.aspx](http://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-services-garde.aspx)

Les outils suivants sont mis à la disponibilité des services de garde pour la prévention et la gestion des cas ainsi que dans l'éventualité d'une deuxième vague :

- Outil d'évaluation des symptômes de la COVID-19 (outil en ligne permettant d'évaluer les mesures à prendre en cas de symptômes) :  
[Quebec.ca/decisioncovid19](http://Quebec.ca/decisioncovid19)
- Marche à suivre en cas de COVID-19 dans un service de garde éducatif à l'enfance :  
[www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/servicesgardeeducatifsenfance-covid19/](http://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/servicesgardeeducatifsenfance-covid19/)
- Plan d'action prévu en cas de deuxième vague de la COVID-19 :  
[www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/servicesgardeeducatifsenfance-covid19/](http://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/servicesgardeeducatifsenfance-covid19/)
- Lettres-types annonçant aux parents et au personnel la présence de cas confirmés de COVID-19 au service de garde ou la nécessité de procéder à une fermeture temporaire du service de garde en cas d'écllosion (en annexe du plan d'action).
- Guide auto-soins pour les parents – COVID-19  
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-auto-soins-covid-19/#c68340>



## Accueil des parents et des membres du personnel

- Dans la mesure du possible, prendre en charge l'enfant à la porte d'entrée.
  - Limiter l'accès des personnes autorisées à reconduire et à chercher l'enfant de manière ponctuelle et qui n'habitent pas à la même adresse.
  - Limiter au maximum l'accès des parents au milieu de garde (ex. : le parent ne devrait pas entrer dans le local du groupe de son enfant).
  - Les parents dont l'enfant intègre nouvellement le service de garde, ou qui a besoin d'être rassuré le matin, devraient avoir la permission d'accompagner leur enfant et de rester avec lui le temps qu'il faut. Le parent devra alors pratiquer l'hygiène des mains avant d'entrer et à la sortie, devra respecter la distanciation physique de deux mètres entre les adultes et les autres enfants et devra porter un couvre-visage.
- Tenter d'étaler dans le temps l'arrivée et le départ des enfants pour éviter un trop grand nombre de familles à la fois. Des heures d'arrivée et de départ peuvent être convenues avec les parents lorsque leur milieu de travail leur permet une telle souplesse.
- Instaurer un triage des personnes fréquentant le service de garde (enfants et membres du personnel) à l'aide d'un questionnaire quotidien permettant d'identifier les personnes à exclure du service de garde (présence de symptômes, contact d'un cas confirmé, etc.).
- Dans la mesure du possible, transmettre le questionnaire quotidien aux parents et au personnel par voie électronique (ex. : courriels ou SMS automatisés) pour éviter les goulots d'étranglement lors des heures de pointe à l'arrivée le matin
- Demander au parent et au personnel, avant leur arrivée au service de garde, de consulter le site d'autoévaluation pour s'assurer qu'ils peuvent intégrer le service de garde, en cas de symptômes.
- Pour toute question entourant les critères d'exclusion d'un enfant ou d'un membre du personnel, ou advenant l'exposition du service de garde à une personne ayant la COVID-19, contacter la Direction régionale de santé publique (DRSP) de votre territoire.



## Questions à poser aux membres du personnel avant leur arrivée ou à leur arrivée au service de garde

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>Avez-vous reçu un diagnostic de la <b>COVID-19</b> ?</p>	<p>Si oui et que le diagnostic a été posé <b>il y a moins de 10 jours</b>, la personne <b>ne doit pas être admise</b> au service de garde.</p> <p>Si oui et que le diagnostic a été posé <b>il y a 10 jours ou plus</b>, la personne <b>peut être admise</b> au service de garde <b>si elle n'a plus de fièvre depuis 48 heures et qu'il y a amélioration des symptômes aigus depuis 24 heures</b> (excluant toux, perte de goût ou d'odorat résiduelles)</p>
<p><b>En présence de symptômes</b>, est-ce que vous avez consulté l'outil d'autoévaluation en ligne, appelé le 1 877 644-4545 ou consulté un professionnel de la santé ?</p>	<p>Rappeler à la personne qu'<b>il est de sa responsabilité</b>, en cas de symptômes, <b>de consulter l'outil d'évaluation des symptômes</b> de la COVID-19 en ligne disponible sur le site <a href="https://quebec.ca">Québec.ca</a></p> <p><b>ou de composer le 1 877 644-4545</b> pour évaluer la pertinence de passer un test de la COVID-19.</p>
<p>Est-ce que vous êtes <b>en attente d'un résultat de test</b> de la COVID-19 ?</p>	<p>Si oui, et que la personne <b>présente des symptômes</b>, elle ne doit pas être admise au service de garde.</p> <p>Si oui, mais que la personne <b>n'a pas de symptômes</b>, elle <b>peut être admise</b> au service de garde, sauf si elle est en isolement à cause d'un contact avec un cas confirmé.</p>

Questions à poser aux membres du personnel avant leur arrivée ou à leur arrivée au service de garde (suite)

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>Est-ce qu'une <b>personne à votre domicile a reçu un diagnostic de COVID-19</b> ?</p>	<p>Si oui et que le diagnostic a été posé <b>il y a moins de 14 jours</b>, le membre du personnel <b>ne doit pas être admis</b> au service de garde.</p> <p>Si oui et que le diagnostic a été posé <b>il y a 14 jours ou plus</b>, le membre du personnel <b>peut être admis</b> au service de garde.</p>
<p>Est-ce qu'une <b>personne à votre domicile</b> est en attente d'un résultat à un test de la COVID-19 ?</p>	<p>Si oui, et que la personne <b>présente des symptômes</b> de la maladie, le membre du personnel <b>ne doit pas être admis</b> au service de garde. Si le test s'avère négatif, le membre du personnel peut être admis au service de garde.</p> <p>Si oui, mais que la personne <b>ne présente pas de symptômes</b>, le membre du personnel <b>peut être admis</b> au service de garde.</p> <p><b>En cas de doute</b> : appeler le 1 877 644-4545</p>
<p>Est-ce que vous ou un membre de votre famille (avec qui vous résidez) <b>a voyagé à l'extérieur du Canada</b> au cours des 14 derniers jours?</p>	<p>Si le membre du personnel <b>a voyagé à l'extérieur du Canada</b> au cours des 14 derniers jours, il <b>ne doit pas être admis</b> au service de garde.</p> <p>Si le membre du personnel <b>n'a pas voyagé à l'extérieur du Canada</b>, mais qu'une personne de sa famille avec qui il réside l'a fait, <b>il peut être</b> admis au service de garde.</p>

## Questions à poser aux parents avant leur arrivée ou à leur arrivée au service de garde

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>Est-ce que <b>l'enfant a reçu un diagnostic de la COVID-19</b> ?</p>	<p>Si oui, l'enfant <b>ne doit pas être admis</b> au service de garde.</p> <p>Recommander au parent de contacter la direction de santé publique de sa région pour obtenir des directives quant à la date de retour possible de l'enfant au service de garde.</p>
<p><b>En présence de symptômes</b> de l'enfant, est-ce que le parent a consulté l'outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19, la ligne 1 877 644-4545 ou consulté un professionnel de la santé ?</p>	<p>Rappeler au parent qu'<b>il est de sa responsabilité</b>, en présence de symptômes de l'enfant, <b>de consulter l'outil d'évaluation des symptômes</b> de la COVID-19 en ligne disponible sur le site <a href="http://Quebec.ca">Quebec.ca</a></p> <p><b>ou d'appeler le 1 877 644-4545</b> pour évaluer la pertinence de passer un test de la COVID 19 et savoir si l'enfant peut retourner au service de garde.</p>
<p>Est-ce que l'enfant est <b>en attente d'un résultat de test</b> de la COVID-19 ?</p>	<p>Si oui, et que l'enfant <b>présente des symptômes</b>, il <b>ne doit pas être admis</b> au service de garde.</p> <p>Si oui, mais que l'enfant <b>n'a pas de symptômes</b>, il <b>peut être admis</b> au service de garde, sauf s'il est en isolement à cause d'un contact avec un cas confirmé.</p>
<p>Est-ce qu'<b>un parent de l'enfant ou une personne au domicile a reçu un diagnostic de COVID-19</b> ?</p>	<p>Si oui, l'enfant <b>ne doit pas être admis</b> au service de garde.</p> <p>Recommander au parent de contacter la direction de santé publique de sa région pour obtenir des directives quant à la date de retour possible de l'enfant au service de garde.</p>
<p>Est-ce qu'un parent de l'enfant ou une personne au domicile est <b>en attente d'un résultat</b> à un test de la COVID-19 ?</p>	<p>Si oui, et que le parent ou la personne <b>présente des symptômes</b> de la maladie, l'enfant <b>ne doit pas être admis</b>. Si le test s'avère négatif, l'enfant peut être admis au service de garde.</p> <p>Si oui, mais que le parent ou la personne <b>ne présente pas de symptômes</b>, l'enfant <b>peut être admis</b>.</p> <p><b>En cas de doute</b> : appeler le 1 877 644-4545</p>

## Questions à poser aux parents avant leur arrivée ou à leur arrivée au service de garde (suite)

QUESTIONS	RÉPONSES
Est-ce que l'enfant ou un membre de la famille avec qui il réside <b>a voyagé à l'extérieur du Canada</b> au cours des 14 derniers jours?	<p>Si l'enfant <b>a voyagé à l'extérieur du Canada</b> au cours des 14 derniers jours, il <b>ne doit pas être admis</b> au service de garde.</p> <p>Si l'enfant <b>n'a pas voyagé à l'extérieur du Canada</b>, mais qu'une personne de sa famille avec qui il réside l'a fait, il <b>peut être admis</b> au service de garde.</p>

**Notez bien les présences chaque jour, en précisant la composition de chaque groupe et les éducateurs associés à ces groupes. Ne pas fusionner les groupes.**

### Port obligatoire du couvre-visage par les parents et les visiteurs

- En vertu du décret numéro 810-2020 du 15 juillet 2020, il est interdit à l'exploitant d'un lieu qui accueille le public, et conséquemment aux services de garde, d'y admettre une personne qui ne porte pas le couvre-visage ou de tolérer qu'une personne qui ne porte pas le couvre-visage s'y trouve. Les parents et les visiteurs doivent donc porter le couvre-visage lorsqu'ils entrent dans un service de garde.
- Le gouvernement a créé deux modèles d'affiches pour les commerces et entreprises (une générique et une autre mentionnant des exemptions), chacune disponible en couleur et en noir et blanc. Ces affiches téléchargeables et imprimables sont disponibles à cette adresse : [Quebec.ca/masque](http://Quebec.ca/masque)

### Distanciation physique

- Une distance de deux mètres doit être observée entre les adultes (entre les éducatrices elles-mêmes et entre les éducatrices et les parents) autant que possible. Cette distance n'est pas requise entre les enfants, ni entre les enfants et les éducatrices d'un même groupe (maximum de 10 enfants). Ces règles sont applicables quelle que soit la région où se situe le service de garde.
- Maintenir, dans la mesure du possible, les groupes indépendants les uns des autres.
- Dans les espaces restreints, maintenir une distance minimale d'un mètre entre les groupes.
- Privilégier la modification des installations et des horaires d'activités pour distancer les groupes entre eux au lieu de faire des interventions individuelles auprès des enfants. Par exemple:
  - Séparer les cours avec des cônes ou autres barrières physiques;
  - Faire une rotation des groupes dans les lieux partagés (ex. : salle de motricité, cour extérieure, bibliothèque);
  - Encourager les sorties et les jeux extérieurs (ex. : sorties au parc, jeux d'eau, pique-niques, promenades), car cela facilite la distanciation physique et permet ainsi de réduire les risques de transmission du virus.



## Équipement de protection individuelle

- Les membres du personnel doivent porter l'équipement de protection individuelle lorsque la distance de 2 mètres ne peut être respectée avec les enfants ou les autres adultes, et ce, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur du service de garde.
- Les équipements de protection individuelle recommandés par la CNESST sont le masque de procédure médicale et une protection oculaire (lunette de protection ou visière).
- Le couvre-visage (masque artisanal non certifié) n'est pas considéré comme un équivalent du masque de procédure ou chirurgical, car son efficacité varie énormément d'un modèle à l'autre. Son utilisation n'est pas recommandée.
- Il est important que les éducatrices puissent continuer à bercer, à cajoler, à prendre dans leurs bras les enfants et à leur parler à proximité lorsque requis. Le port de l'équipement de protection individuelle permet de réduire au minimum le risque de transmission dans l'éventualité où l'enfant ou l'éducatrice aurait la COVID-19.

## Aménagement et utilisation des locaux

- Installer les affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique aux endroits névralgiques (entrée, locaux, toilettes, portes extérieures, etc.)
  - [www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/MFA-Affiche\\_Mains.pdf](http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/MFA-Affiche_Mains.pdf)
  - Autres affiches (Tousser ou éternuer sans contaminer : [<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000450>], On continue de se protéger ! [<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002469/%5D> ], etc.).
- Installer des stations d'hygiène des mains dans les cours extérieures et à l'entrée du service de garde pour permettre le lavage des mains ou l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique (s'assurer cependant que celle-ci soit hors de la portée des enfants). Rappeler régulièrement au personnel, aux enfants et aux parents l'importance de pratiquer l'hygiène des mains.
- Pendant la belle saison et lorsque l'espace le permet, l'accueil et la fin de journée peuvent se faire à l'extérieur. Porter une attention particulière aux espaces agissant comme goulots d'étranglement (entrée des vestiaires, sortie vers la cour, escaliers, etc.).
  - Si possible, organiser les horaires pour limiter le nombre de personnes présentes dans les aires communes en même temps.
  - Créer, si possible, des trajets de circulation unique.

- Revoir l'organisation des activités courantes et des routines pour éviter des files ou des regroupements entre des enfants de différents groupes (on ne va pas tous en même temps boire de l'eau, se laver les mains, récupérer son matelas, chercher un jouet, etc.).
- Si possible, réserver une installation sanitaire uniquement pour le personnel (non accessible aux enfants). S'assurer du respect de la distanciation lors de l'utilisation des installations sanitaires.
- Déterminer un espace sécuritaire pouvant accueillir un enfant qui présenterait des symptômes et qui devrait être isolé des autres enfants, avec surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée d'un parent. Prévoir la disponibilité des équipements de protection individuelle requis, le cas échéant.

## Horaire et gestion des groupes

- Organiser les groupes et les horaires en fonction des rapports éducatrices-enfants prescrits, pour assurer la continuité des services.
- Privilégier la stabilité des éducatrices avec le même groupe et dans le même local. Lorsque le temps de travail est partagé entre deux éducatrices ou plus, éviter les rotations dans différents locaux ou avec différents enfants.
- Privilégier la stabilité des enfants dans un groupe. Il est toutefois possible d'intégrer de nouveaux enfants, sans toutefois dépasser les ratios prescrits. Idéalement, les enfants qui fréquentent le service de garde à temps partiel devraient toujours être accueillis au sein du même groupe.
- Privilégier la réunion des enfants d'une même fratrie dans un même groupe, lorsque l'âge des enfants le permet.
- Éviter au maximum la rotation du personnel entre les différentes installations d'un même service de garde. Privilégier une stabilité du personnel responsable de l'accueil.
- Favoriser au maximum les sorties extérieures, car cela facilite la distanciation physique, permettant ainsi de réduire les risques de transmission du virus.

## Gestion, nettoyage et désinfection des objets et des équipements

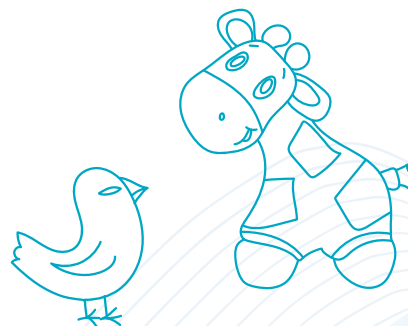
- De façon générale, tout jouet ou équipement peut être utilisé et partagé par les enfants (livres, crayons, casse-têtes, déguisements, poupées, piscines, modules de jeux, etc.). Il faut viser un rehaussement des activités de nettoyage et de désinfection en général (minimalement une fois par jour), et mettre l'accent sur l'importance de pratiquer régulièrement l'hygiène des mains. L'idéal est de favoriser l'utilisation de jouets spécifiques à chacun des groupes. À ce moment, les jouets doivent être nettoyés et désinfectés une fois par jour. Si les jouets sont partagés entre différents groupes, les désinfecter avant de les passer d'un groupe à l'autre. Les jouets peuvent être placés dans un bac en attendant la désinfection.
- Nettoyer et désinfecter les tables, les comptoirs, les chaises hautes, les petits bancs, les aires de jeux, les installations sanitaires (des adultes et des enfants), poignées de porte, interrupteurs, robinets, planchers chez les tout-petits et tout autre endroit ou matériel pertinent avec un produit de désinfection utilisé habituellement, minimalement à chaque quart de travail ou plus selon la fréquentation des lieux.
- Prévoir si possible des jouets de carrés de sable (seaux, pelles, etc.) spécifiques à chacun des groupes de façon à limiter la fréquence de leur nettoyage et de leur désinfection à une fois par jour. Si cette solution n'est pas possible, nettoyer les jouets utilisés dans les carrés de sable à la fin de l'avant-midi, puis nettoyer à nouveau et désinfecter en fin de journée (comme pour les modules de jeux extérieurs). Il n'est pas nécessaire de désinfecter les jouets utilisés pour les carrés de sable entre chaque groupe.

- Procéder à la désinfection régulière du module extérieur de jeu et des autres équipements extérieurs (ex. : vélos, piscines), à la fin de l'avant-midi, puis nettoyer à nouveau et désinfecter en fin de journée. La désinfection peut se faire surtout au niveau des surfaces fréquemment touchées (ex. : barreaux du module de jeu, rebord de la piscine, poignées des vélos).
- Ne pas partager les ustensiles, la vaisselle et les verres.
- Éviter, autant pour le personnel que pour les enfants, d'apporter des objets de la maison sur une base régulière. Les gourdes d'eau sont toutefois permises.
- Le matériel de réconfort des enfants (toutou, doudou) est permis, mais devrait idéalement rester dans les locaux et être nettoyé par le service de garde.
- S'assurer du nettoyage régulier de la literie (couverture et housse), environ une à deux fois par semaine.
- Nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces fréquemment touchées (poignées de portes, robinets, interrupteurs, etc.), minimalement une fois par jour et, lorsque pertinent, entre chaque utilisateur (ex. : téléphone).

## Soins des enfants

- Les soins de base comme le brossage de dents et l'application de crème solaire sont permis. Pour le brossage de dents des enfants au service de garde : procéder un enfant à la fois et nettoyer les surfaces entre chaque brossage. Le personnel doit se laver les mains avant et après les soins et porter l'équipement de protection requis.

Dernière mise à jour : 28 août 2020



# Aide-mémoire sur les bonnes pratiques sanitaires à l'intention des services de garde éducatifs à l'enfance – milieu familial

Les bonnes pratiques suivantes sont en accord avec les mesures de prévention de la COVID-19 recommandées par la Direction générale de la santé publique. Elles visent à soutenir les services de garde dans l'aménagement des locaux et l'organisation des activités courantes en vue de la réduction du nombre de contacts, de la stabilité des groupes et du personnel et d'une meilleure traçabilité des personnes exposées à un cas de COVID-19, le cas échéant.

Pour vous informer au sujet de ces mesures, veuillez consulter les sites suivants :

- Mesures recommandées par la Direction générale de la santé publique :  
[www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/isolement-symptomes-traitements-covid-19/](http://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/isolement-symptomes-traitements-covid-19/)
- Trousse d'outils pour le secteur des services de garde de la CNESST :  
[www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-services-garde.aspx](http://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-services-garde.aspx)

Les outils suivants sont mis à la disponibilité des services de garde pour la prévention et la gestion des cas ainsi que dans l'éventualité d'une deuxième vague :

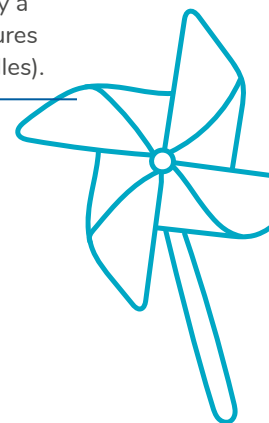
- Outil d'évaluation des symptômes de la COVID-19 (outil en ligne permettant d'évaluer les mesures à prendre en cas de symptômes) :  
[Quebec.ca/decisioncovid19](http://Quebec.ca/decisioncovid19)
- Marche à suivre en cas de COVID-19 dans un service de garde éducatif à l'enfance :  
[www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/servicesgardeeducatifsenfance-covid19/](http://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/servicesgardeeducatifsenfance-covid19/)
- Plan d'action prévu en cas de deuxième vague de la COVID-19 :  
[www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/servicesgardeeducatifsenfance-covid19/](http://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/servicesgardeeducatifsenfance-covid19/)
- Lettres-types annonçant aux parents et au personnel la présence de cas confirmés de COVID-19 au service de garde ou la nécessité de procéder à une fermeture temporaire du service de garde en cas d'éclosion (en annexe du plan d'action).
- Guide autosoins pour les parents – COVID-19  
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-autosoins-covid-19/#c68340>

## Accueil des parents et des membres du personnel

- Dans la mesure du possible, prendre en charge l'enfant à la porte d'entrée de la résidence.
  - Dans la mesure du possible, limiter l'accès des personnes autorisées à reconduire et à chercher l'enfant de manière ponctuelle et qui n'habitent pas à la même adresse.
  - Limiter au maximum l'accès des parents au milieu de garde (ex. : le parent ne devrait pas entrer dans la résidence).
  - Les parents dont l'enfant intègre nouvellement le service de garde, ou qui a besoin d'être rassuré le matin, devraient avoir la permission d'accompagner leur enfant et de rester avec lui le temps qu'il faut. Le parent devra alors pratiquer l'hygiène des mains avant d'entrer et à la sortie, devra respecter la distanciation physique de deux mètres entre les adultes et les autres enfants et devra porter un couvre-visage.
  - Tenter d'étaler dans le temps l'arrivée et le départ des enfants pour éviter un trop grand nombre de familles à la fois. Des heures d'arrivée et de départ peuvent être convenues avec les parents lorsque leur milieu de travail leur permet une telle souplesse.
- Pendant la belle saison et lorsque l'espace le permet, l'accueil et la fin de journée peuvent se faire à l'extérieur. Porter une attention particulière aux espaces agissant comme goulots d'étranglement (ex. : entrée des vestiaires, sortie vers la cour, escaliers).
- Instaurer un triage des personnes fréquentant le service de garde en milieu familial (enfants, parents, assistante, remplaçante, professionnels et autres fournisseurs de services) à l'aide d'un questionnaire quotidien permettant d'identifier les personnes à exclure du service de garde (présence de symptômes, contact d'un cas confirmé, etc.).
- Dans la mesure du possible, transmettre le questionnaire quotidien auprès des parents et du personnel par voie électronique (ex. : courriels ou SMS automatisés) pour éviter les goulots d'étranglement lors des heures de pointe à l'arrivée le matin.
- En cas de symptômes, demander au parent et au personnel, avant leur arrivée au service de garde, de consulter le site d'autoévaluation pour s'assurer qu'ils peuvent intégrer le service de garde, en cas de symptômes.
- Pour toute question entourant les critères d'exclusion d'un enfant ou d'un membre du personnel (assistante et remplaçante), ou advenant l'exposition du service de garde à une personne ayant la COVID-19, contacter la Direction régionale de santé publique (DRSP) de votre territoire.

## Questions à poser aux membres du personnel (remplaçante, assistante) s'il y a lieu, avant leur arrivée ou à leur arrivée au service de garde

QUESTIONS	RÉPONSES
Avez-vous reçu un diagnostic de la <b>COVID-19</b> ?	<p>Si oui et que le <b>diagnostic a été posé il y a moins de 10 jours</b>, la personne ne doit pas être admise au service de garde.</p> <p>Si oui et que le diagnostic a été posé il y a 10 jours ou plus, la personne peut être admise au service de garde si elle n'a plus de fièvre depuis 48 heures et qu'il y a amélioration des symptômes aigus depuis 24 heures (excluant toux, perte de goût ou d'odorat résiduelles).</p>



**Questions à poser aux membres du personnel (remplaçante, assistante) s'il y a lieu, avant leur arrivée ou à leur arrivée au service de garde (suite)**

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>En présence de symptômes, est-ce que vous avez consulté l'outil d'autoévaluation en ligne, appelé le 1 877 644-4545 ou consulté un professionnel de la santé ?</p>	<p>Rappeler à la personne qu'il est de sa responsabilité, en cas de symptômes, de consulter l'outil d'évaluation des symptômes de la COVID-19 en ligne disponible sur le site <a href="http://Quebec.ca">Quebec.ca</a> ou de composer le 1 877 644-4545 pour évaluer la pertinence de passer un test de la COVID-19.</p>
<p>Est-ce que vous êtes <b>en attente d'un résultat de test</b> de la COVID-19 ?</p>	<p>Si oui, et que la personne <b>présente des symptômes</b>, elle <b>ne doit pas être admise</b> au service de garde.</p> <p>Si oui, mais que la personne <b>n'a pas de symptômes</b>, elle <b>peut être admise</b> au service de garde, sauf si elle est en isolement à cause d'un contact avec un cas confirmé.</p>
<p>Est-ce qu'une <b>personne à votre domicile a reçu un diagnostic de COVID-19</b> ?</p>	<p>Si oui et que <b>le diagnostic a été posé il y a moins de 14 jours</b>, le membre du personnel <b>ne doit pas être admis</b> au service de garde.</p> <p>Si oui et que <b>le diagnostic a été posé il y a 14 jours ou plus</b>, le membre du personnel <b>peut être admis</b> au service de garde.</p>
<p>Est-ce qu'une <b>personne à votre domicile</b> est en attente d'un résultat à un test de la COVID-19 ?</p>	<p>Si oui, et que la personne <b>présente des symptômes</b> de la maladie, le membre du personnel <b>ne doit pas être admis</b> au service de garde. Si le test s'avère négatif, le membre du personnel peut être admis au service de garde.</p> <p>Si oui, mais que la personne <b>ne présente pas de symptômes</b>, le membre du personnel <b>peut être admis</b> au service de garde.</p> <p>En cas de doute : appeler le 1 877 644-4545.</p>

## Questions à poser aux membres du personnel (remplaçante, assistante) s'il y a lieu, avant leur arrivée ou à leur arrivée au service de garde (suite)

QUESTIONS	RÉPONSES
Est-ce que vous ou un membre de votre famille (avec qui vous résidez) <b>a voyagé à l'extérieur du Canada</b> au cours des 14 derniers jours ?	<p>Si le membre du personnel <b>a voyagé à l'extérieur du Canada</b> au cours des 14 derniers jours, il <b>ne doit pas être admis</b> au service de garde.</p> <p>Si le membre du personnel <b>n'a pas voyagé à l'extérieur du Canada</b>, mais qu'une personne de sa famille avec qui il réside l'a fait, il <b>peut être admis</b> au service de garde.</p>

## Questions à poser aux parents avant leur arrivée ou à leur arrivée au service de garde

QUESTIONS	RÉPONSES
Est-ce que <b>l'enfant a reçu un diagnostic de la COVID-19</b> ?	<p>Si oui, l'enfant <b>ne doit pas être admis</b> au service de garde.</p> <p>Recommander au parent de contacter la direction de santé publique de sa région pour obtenir des directives quant à la date de retour possible de l'enfant au service de garde.</p>
En présence de symptômes de l'enfant, est-ce que le parent a consulté l'outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19, la ligne 1 877 644-4545 ou consulté un professionnel de la santé ?	Rappeler au parent qu'il est de sa responsabilité, en présence de symptômes de l'enfant, de consulter l'outil d'évaluation des symptômes de la COVID-19 en ligne disponible sur le site <a href="http://Quebec.ca">Quebec.ca</a> ou d'appeler le 1 877 644-4545 pour évaluer la pertinence de passer un test de la COVID 19 et savoir si l'enfant peut retourner au service de garde.
Est-ce que l'enfant est <b>en attente d'un résultat de test</b> de la COVID-19 ?	<p>Si oui, et que l'enfant <b>présente des symptômes</b>, il <b>ne doit pas être admis</b> au service de garde.</p> <p>Si oui, mais que l'enfant <b>n'a pas de symptômes</b>, il <b>peut être admis</b> au service de garde, sauf s'il est en isolement à cause d'un contact avec un cas confirmé.</p>
Est-ce qu' <b>un parent de l'enfant ou une personne au domicile a reçu un diagnostic de COVID-19</b> ?	<p>Si oui, l'enfant <b>ne doit pas être admis</b> au service de garde.</p> <p>Recommander au parent de contacter la direction de santé publique de sa région pour obtenir des directives quant à la date de retour possible de l'enfant au service de garde.</p>

## Questions à poser aux parents avant leur arrivée ou à leur arrivée au service de garde (suite)

QUESTIONS	RÉPONSES
Est-ce qu'un parent de l'enfant ou une personne au domicile est <b>en attente d'un résultat</b> à un test de la COVID-19?	<p>Si oui, et que le parent ou la personne <b>présente des symptômes</b> de la maladie, l'enfant <b>ne doit pas être admis</b>. Si le test s'avère négatif, l'enfant peut être admis au service de garde.</p> <p>Si oui, mais que le parent ou la personne <b>ne présente pas de symptômes</b>, l'enfant <b>peut être admis</b>.</p> <p>En cas de doute : appeler le 1 877 644-4545.</p>
Est-ce que l'enfant ou un membre de la famille avec qui il réside <b>a voyagé à l'extérieur du Canada</b> au cours des 14 derniers jours?	<p>Si l'enfant <b>a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours</b>, il <b>ne doit pas être admis</b> au service de garde.</p> <p>Si l'enfant <b>n'a pas voyagé à l'extérieur du Canada</b>, mais qu'une personne de sa famille avec qui il réside l'a fait, <b>il peut être admis</b> au service de garde.</p>

**Respecter en tout temps le nombre maximal d'enfants pouvant être reçus et bien noter les présences chaque jour.**



## Port obligatoire du couvre-visage par les parents et les visiteurs

- En vertu du décret numéro 810-2020 du 15 juillet 2020, il est interdit à l'exploitant d'un lieu qui accueille le public, et conséquemment aux services de garde, d'y admettre une personne qui ne porte pas le couvre-visage ou de tolérer qu'une personne qui ne porte pas le couvre-visage s'y trouve. Les parents et les visiteurs doivent donc porter le couvre-visage lorsqu'ils entrent dans un service de garde.
- Le gouvernement a créé deux modèles d'affiches pour les commerces et entreprises (une générique et une autre mentionnant des exemptions), chacune disponible en couleur et en noir et blanc. Ces affiches téléchargeables et imprimables sont disponibles à cette adresse : [Quebec.ca/masque](http://Quebec.ca/masque)
- Les membres de la famille de la personne reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG) qui habitent la résidence où elle garde des enfants ne sont pas tenus de porter le couvre-visage. Puisque la prudence demeure de mise pour lutter efficacement contre la transmission de la COVID-19, les contacts entre ces personnes, les enfants, les parents de ces derniers et les visiteurs doivent cependant être limités. Les recommandations et consignes sanitaires de base (lavage de mains, distanciations, etc.) doivent en tout temps être respectées.

## Équipement de protection individuelle pour la RSG, sa remplaçante ou son assistante

- Les RSG (remplaçantes ou assistantes) doivent porter l'équipement de protection individuelle lorsque la distance de 2 mètres ne peut être respectée avec les enfants ou les autres adultes, et ce, qu'elles soient à l'intérieur ou à l'extérieur du service de garde.
- Les équipements de protection individuelle recommandés par la CNESST sont le masque de procédure médicale et une protection oculaire (lunette de protection ou visière).
- Le couvre-visage (masque artisanal non certifié) n'est pas considéré comme un équivalent du masque de procédure ou chirurgical, car son efficacité varie énormément d'un modèle à l'autre. Son utilisation n'est pas recommandée.

- Il est important que les RSG, assistantes et remplaçantes puissent continuer à bercer, à cajoler, à prendre dans leurs bras les enfants et à leur parler à proximité lorsque requis. Le port de l'équipement de protection individuelle permet de réduire au minimum le risque de transmission dans l'éventualité où l'enfant ou l'éducatrice aurait la COVID-19.

## Distanciation physique

- Une distance de deux mètres doit être observée entre les adultes autant que possible. Cette distance n'est pas requise entre les enfants. Ces règles sont applicables quelle que soit la région où se situe le service de garde en milieu familial.
- Favoriser au maximum les sorties et les jeux extérieurs (ex. : sorties au parc, jeux d'eau, pique-niques, promenades), car cela facilite la distanciation physique permettant ainsi de réduire les risques de transmission du virus.

## Aménagement et utilisation des locaux

- Installer les affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique aux endroits névralgiques (entrée, locaux, toilettes, portes extérieures, etc.)
  - [www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/MFA-Affiche\\_Mains.pdf](http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/MFA-Affiche_Mains.pdf)
  - Autres affiches (Tousser ou éternuer sans contaminer : [<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000450>], On continue de se protéger ! [<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002469/>], etc.).
- Prévoir un espace, dès l'entrée dans la résidence, pour permettre le lavage des mains ou l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique pour tous (s'assurer cependant que celle-ci soit hors de la portée des enfants). Rappeler régulièrement au personnel, aux enfants et aux parents l'importance de pratiquer l'hygiène des mains.
- Si possible, réserver une installation sanitaire uniquement pour la RSG et les membres de sa famille (non accessible aux enfants).
- Déterminer un espace sécuritaire pouvant accueillir un enfant qui présenterait des symptômes et qui devrait être isolé des autres enfants, avec surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée d'un parent. Prévoir la disponibilité des équipements de protection individuelle requis, le cas échéant.

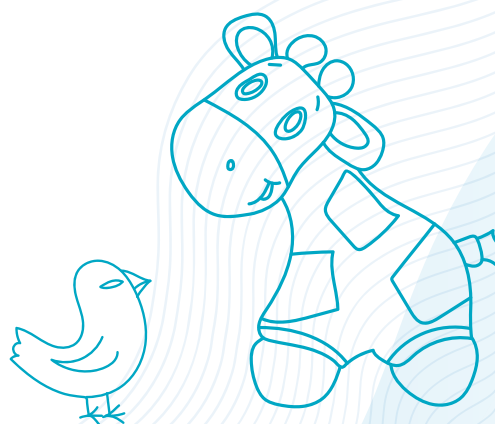
## Gestion, nettoyage et désinfection des objets et équipements

- De façon générale, tout jouet ou équipement peut être utilisé et partagé par les enfants (livres, crayons, casse-têtes, déguisements, poupées, piscines, modules de jeux, etc.). Il faut viser un rehaussement des activités de nettoyage et de désinfection en général (minimalement une fois par jour), et mettre l'accent sur l'importance de pratiquer régulièrement l'hygiène des mains.
- Ne pas partager les ustensiles, la vaisselle et les verres.
- Nettoyer et désinfecter les tables, les comptoirs, les chaises hautes, les petits bancs, les aires de jeux, les installations sanitaires, poignées de porte, interrupteurs, robinets, planchers des tout-petits et tout autre endroit ou matériel pertinent avec un produit de désinfection utilisé habituellement, minimalement à chaque quart de travail ou plus selon la fréquentation des lieux.
- Procéder à la désinfection régulière du module extérieur de jeu et des autres équipements extérieurs (ex. : vélos, piscines), à la fin de l'avant-midi, puis nettoyer à nouveau et désinfecter en fin de journée. La désinfection peut se faire surtout au niveau des surfaces fréquemment touchées (ex. : barreaux du module de jeu, rebord de la piscine, poignées des vélos).
- Désinfecter les jouets utilisés dans les carrés de sable (seaux, pelles, etc.) une fois par jour.
- Éviter, autant pour le personnel externe (remplaçante ou assistante) que pour les enfants, d'apporter des objets de la maison sur une base régulière. Les gourdes d'eau sont toutefois permises.
- Le matériel de réconfort des enfants (toutou, doudou) est permis, mais devrait idéalement rester dans la résidence et être nettoyé par le service de garde en milieu familial.
- S'assurer du nettoyage régulier de la literie (couverture et housse), environ une à deux fois par semaine.
- Nettoyer et désinfecter régulièrement toute autre surface fréquemment touchée minimalement une fois par jour et, lorsque pertinent, entre chaque utilisateur (ex. : téléphone).

## Soins des enfants

- Les soins de base comme le brossage de dents et l'application de crème solaire sont permis. La RSG (assistante ou remplaçante) doit se laver les mains avant et après les soins et porter l'équipement de protection requis.
- Procéder au brossage des dents un enfant à la fois et nettoyer les surfaces entre chaque brossage.

Dernière mise à jour : 28 août 2020



Date

Aux parents et aux membres du personnel

Nom du service de garde

Adresse

**Objet : Cas confirmé de COVID-19 au service de garde**

Madame,

Monsieur,

Un résultat positif à un test de COVID-19 a été déclaré au service de garde. Afin de limiter la transmission, il a été demandé aux parents des enfants qui ont été en contact étroit avec cette personne de garder leur enfant à la maison, de contacter la ligne 1 877-644-4545 et de suivre les directives des autorités de la santé publique. Le personnel du groupe touché a été retiré et devra également passer un test de dépistage de la COVID-19.

Le service de garde demeure **ouvert** et continue d'appliquer toutes les mesures nécessaires afin d'éviter une nouvelle propagation.

Nous vous invitons à être particulièrement vigilants concernant votre état de santé et celui de votre enfant.

Si vous ou votre enfant présentez **un ou plusieurs** symptômes parmi ceux indiqués dans la liste ci-dessous, veuillez communiquer sans délai avec le 1 877 844-4545 afin d'évaluer la pertinence de prendre un rendez-vous pour un test de dépistage de la COVID-19.

Voici les symptômes à surveiller :

- Fièvre (pour l'enfant de 3 mois à 5 ans : température rectale de 38,5°C et plus (101,3 F); pour l'adulte : température buccale de 38°C (100 F) et plus ou 1,1° de plus que sa température habituelle)
- Toux (nouvelle ou aggravée)
- Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût
- Essoufflement, difficulté à respirer
- Douleurs musculaires généralisées non liées à un effort physique
- Fatigue extrême
- Perte importante de l'appétit
- Mal de gorge
- Congestion ou écoulement nasal
- Vomissements
- Diarrhée
- Nausées
- Maux de ventre

Soyez assurés que nous suivons la situation de près en collaboration avec les autorités régionales de santé publique. Notre priorité demeure la santé des enfants et du personnel.

Merci de votre collaboration,

Nom du ou de la responsable

Fonction

Signature : \_\_\_\_\_

Date

Aux parents et aux membres du personnel

Nom du service de garde

Adresse

**Objet : Fermeture temporaire du service de garde en raison d'une éclosion de COVID-19**

Madame,

Monsieur,

Des cas de COVID-19 ont été confirmés au service de garde. Après analyse de la situation, les autorités de la santé publique ont recommandé la fermeture temporaire du service de garde afin d'éviter toute propagation du virus.

Avec l'aide de la direction et du personnel, la Direction régionale de la santé publique identifie les contacts étroits survenus en service de garde et communiquera avec les personnes concernées.

Si vous ou votre enfant présentez **un ou plusieurs** symptômes suivants présentés dans la liste ci-dessous, vous devez sans tarder communiquer avec le 1 877-644-4545 afin d'évaluer la pertinence de passer un test de dépistage.

Voici les symptômes à surveiller :

- Fièvre (pour l'enfant de 3 mois à 5 ans : température rectale de 38,5°C et plus (101,3 F); pour l'adulte : température buccale de 38°C (100 F) et plus ou 1,1° de plus que sa température habituelle)
- Toux (nouvelle ou aggravée)
- Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût
- Essoufflement, difficulté à respirer
- Douleurs musculaires généralisées non liées à un effort physique
- Fatigue extrême
- Perte importante de l'appétit
- Mal de gorge
- Congestion ou écoulement nasal
- Vomissements
- Diarrhée
- Nausées
- Maux de ventre

Notre priorité demeure la santé des enfants et du personnel. Soyez assurés que nous suivons la situation de près et que nous vous aviserons dès qu'il nous sera possible de rouvrir à nouveau nos portes, en toute sécurité.

Merci de votre collaboration,

Nom du ou de la responsable

Fonction

Signature : \_\_\_\_\_

[QUÉBEC.CA/CORONAVIRUS](https://quebec.ca/coronavirus)